

Décision n° 2024-0557
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 mars 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2023-1254 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mai 2023 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 5 mars 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 et 2 à la présente décision :

- Liaison SF081723 attribuée par la décision n° 2023-1254 en date du 31 mai 2023
- Liaison SF081724 attribuée par la décision n° 2023-1254 en date du 31 mai 2023

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 7 mars 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe 1 à la décision n° 2024-0557 en date du 7 mars 2024
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
Référence Arcep : SF081723
autorisée jusqu'au 2 novembre 2032

<p>Référence Utilisateur : 65960 Nom du programme pour l'audiovisuel : Bande fréquences : 18G 17.7 - 19.7 GHz Plan de fréquences : 18G-110M 18 GHz - Plan CEPT 12-03 (110 MHz) 110 Type de passif : 0 - Type A<->B Liaison : bidirectionnelle Type d'équipement : Code Arcep 31039 / HUAWEI / RTN910A_18_QPSKa4096QAM_1120Mbits/s_1+0_MA_X</p>	
<p align="center">401560002/LIPOSTHEY CASSIOT (18030) 2950005/SAUGNACQ ET MURET PLOENEGUE (19040)</p>	
<p>Position A : LIPOSTHEY CASSIOT</p> <p>Identifiants ANFr N° ANFr : 0402700043 / N° Support : 586750</p> <p>Coordonnées géographiques WGS 84 : Longitude : 0° 52' 29" W / Latitude : 44° 18' 39" N Altitude NGF : 66 m</p> <p>Adresse : CASSIOT 40410 LIPOSTHEY</p>	<p>Position B : SAUGNACQ ET MURET PLOENEGUE</p> <p>Identifiants ANFr N° ANFr : 0402700317 / N° Support : 2423008</p> <p>Coordonnées géographiques WGS 84 : Longitude : 0° 51' 12" W / Latitude : 44° 21' 53" N Altitude NGF : 60 m</p> <p>Adresse : A63 40410 SAUGNACQ-ET-MURET</p>
<p>Antenne A : Code Arcep 33725 HUAWEI / A18D06MDD-4NX Gain : 39.4 dBi / Diamètre : 0.6 m / Classe ETSI : 4</p> <p>Caractéristiques : Puissance nominale : 25 dBm Pertes : 0.0 dB Em / 0.0 dB Rec Hauteur de l'aérien par rapport au sol : 46.3 m Polarisation : Horizontale Fréquence : 18 030.0000 MHz</p> <p>PIRE Max : 34.4 dBW</p>	<p>Antenne B : Code Arcep 33725 HUAWEI / A18D06MDD-4NX Gain : 39.4 dBi / Diamètre : 0.6 m / Classe ETSI : 4</p> <p>Caractéristiques : Puissance nominale : 25 dBm Pertes : 0.0 dB Em / 0.0 dB Rec Hauteur de l'aérien par rapport au sol : 29.7 m Polarisation : Horizontale Fréquence : 19 040.0000 MHz</p> <p>PIRE Max : 34.4 dBW</p>

Annule et remplace les données concernant la liaison **SF081723** dans la décision n° **2023-1254** en date du **31/05/2023**

Annexe 2 à la décision n° 2024-0557 en date du 7 mars 2024
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
Référence Arcep : SF081724
autorisée jusqu'au 2 novembre 2032

<p>Référence Utilisateur : 65960 Nom du programme pour l'audiovisuel : Bande fréquences : 18G 17.7 - 19.7 GHz Plan de fréquences : 18G-110M 18 GHz - Plan CEPT 12-03 (110 MHz) 110 Type de passif : 0 - Type A<->B Liaison : bidirectionnelle Type d'équipement : Code Arcep 31039 / HUAWEI / RTN910A_18_QPSKa4096QAM_1120Mbits/s_1+0_MA_X</p>	
<p>Position A : LIPOSTHEY CASSIOT</p> <p>Identifiants ANFr N° ANFr : 0402700043 / N° Support : 586750</p> <p>Coordonnées géographiques WGS 84 : Longitude : 0° 52' 29" W / Latitude : 44° 18' 39" N Altitude NGF : 66 m</p> <p>Adresse : CASSIOT 40410 LIPOSTHEY</p>	<p>Position B : SAUGNACQ ET MURET PLOENEGUE</p> <p>Identifiants ANFr N° ANFr : 0402700317 / N° Support : 2423008</p> <p>Coordonnées géographiques WGS 84 : Longitude : 0° 51' 12" W / Latitude : 44° 21' 53" N Altitude NGF : 60 m</p> <p>Adresse : A63 40410 SAUGNACQ-ET-MURET</p>
<p>Antenne A : Code Arcep 33725 HUAWEI / A18D06MDD-4NX Gain : 39.4 dBi / Diamètre : 0.6 m / Classe ETSI : 4</p> <p>Caractéristiques : Puissance nominale : 25 dBm Pertes : 0.0 dB Em / 0.0 dB Rec Hauteur de l'aérien par rapport au sol : 46.3 m Polarisation : Verticale Fréquence : 18 030.0000 MHz</p> <p>PIRE Max : 34.4 dBW</p>	<p>Antenne B : Code Arcep 33725 HUAWEI / A18D06MDD-4NX Gain : 39.4 dBi / Diamètre : 0.6 m / Classe ETSI : 4</p> <p>Caractéristiques : Puissance nominale : 25 dBm Pertes : 0.0 dB Em / 0.0 dB Rec Hauteur de l'aérien par rapport au sol : 29.7 m Polarisation : Verticale Fréquence : 19 040.0000 MHz</p> <p>PIRE Max : 34.4 dBW</p>

Annule et remplace les données concernant la liaison **SF081724** dans la décision n° **2023-1254** en date du **31/05/2023**